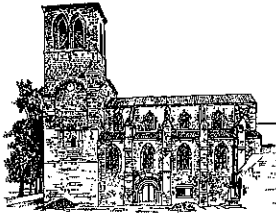


MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
16/09/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Étai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. PAGES Patrice (*excuse*)

Étai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUCHICHE Laurent

Numéro interne de l'acte : 2024.09.24.001

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement Collectif (RPQS) 2023

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 063-216302059-20240924-20240924001-DE



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MANGLIEU
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 063-216302059-20240924-20240924001-DE

